



FOIRE AUX QUESTIONS

**Mise en place de
l'apport volontaire
près de chez vous :
réponses à toutes
vos questions !**



Pour tout comprendre au changement des modes de collecte et au tri des déchets

Agir sur le traitement et le tri des déchets ménagers est un enjeu majeur pour notre environnement. Depuis le printemps 2024, Bièvre Isère déploie progressivement sur les 50 communes du territoire un nouveau mode de collecte favorisant le tri sélectif à travers des dispositifs d'apport volontaire. Objectifs : inciter et aider les habitants à trier plus facilement, réduire les volumes de déchets et les impacts environnementaux pour leur traitement, maîtriser les coûts du service dans un contexte d'inflation et de hausse des taxes imposées par l'État.

Rappel

En avril 2023, les élus de Bièvre Isère ont adopté une feuille de route visant à réorganiser progressivement la collecte des déchets sur notre territoire avec pour principaux objectifs : d'optimiser les coûts financiers liés à ce service, d'inciter les habitants à réduire leurs volumes de déchets et les aider à trier davantage et plus facilement, de réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant le nombre de kilomètres parcourus par les camions de collecte sur le territoire, d'améliorer les conditions de travail et de sécurité du personnel affecté à cette tâche.

Changement de mode de collecte et généralisation des Points d'apport volontaire depuis mars 2024

Le déploiement des nouveaux Points d'apport volontaire (PAV) a débuté au printemps 2024, avec l'installation des premiers conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés. Prévus en plusieurs phases, ce déploiement s'effectue progressivement et concernera à terme l'ensemble des 50 communes du territoire de Bièvre Isère.

De nouveaux dispositifs modernes et adaptés aux usages

La collecte en apport volontaire est réalisée par le biais de conteneurs de dernière génération, générant moins de nuisances (cuves insonorisées, récupérateurs évitant les écoulements...). Ils sont pratiques, avec des ouvertures larges et adaptées à chaque type de déchet. Étudié avec soins en partenariat avec les communes, leur emplacement facilite l'entretien et le nettoyage. Accessibles pour les usagers 7 jours sur 7, les Points d'apport volontaire facilitent le geste de tri et permettent à chacun d'agir concrètement en faveur de l'environnement.

Cette foire aux questions est destinée à répondre à toutes vos interrogations concernant la mise en place des dispositifs d'apport volontaire sur le territoire de la communauté de communes.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également vous adresser au service « Déchets » de Bièvre Isère par mail ou par téléphone : dechets@bievre-isere.com ou **04 74 20 98 20**. Vous pouvez aussi consulter le site internet de la communauté de communes : bievre-isere.com.

Sommaire

1 - Qu'est-ce qu'un Point d'apport volontaire (PAV) ?	4
2 - Pourquoi avoir choisi de mettre en place un système de collecte en Points d'apport volontaire (PAV) ?	4
3 - Quel est le coût de ce changement de mode de collecte ?	4
4 - Vais-je être facturé en fonction du nombre ou du poids de mes dépôts ?	4
5 - Quels sont les avantages de la collecte en PAV ?	4
6 - Comment se déroule la mise en place du nouveau système de collecte ?	5
7 - Comment ont été choisis les emplacements et les types de conteneurs installés ?	5
8 - Combien de conteneurs sont installés sur chaque PAV ?	5
9 - Quels types de déchets sont concernés ? Dois-je continuer à trier ?	6
10 - Comment sont traités les déchets jetés dans les PAV ?	6
11 - Où puis-je déposer mes « encombrants » ?	6
12 - Quels sont les jours de collecte des conteneurs et quelle est la fréquence de ramassage des déchets ?	7
13 - Je suis une personne à mobilité réduite/je suis une personne âgée, comment puis-je faire pour me débarrasser de mes déchets ?	7
14 - Quelle est la capacité maximale des sacs-poubelles à jeter dans les conteneurs gris ?	7
15 - Comment est assurée la propreté des PAV ?	7
16 - Que puis-je faire de mon ancien bac individuel ?	7
17 - Que faire de mes déchets alimentaires ou bios-déchets ?	7

1 - Qu'est-ce qu'un Point d'apport volontaire (PAV) ?

Un PAV est un ensemble de conteneurs disposés en un même lieu, destiné à collecter différents types de déchets apportés par les habitants : déchets recyclables, verre et ordures ménagères. Trois formes de conteneurs sont installées sur le territoire de Bièvre Isère : les conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens. Leurs capacités varient de 3 à 5 mètres cubes. Ils sont vidés à l'aide d'un camion-grue.

2 - Pourquoi avoir choisi de mettre en place un système de collecte en Points d'apport volontaire (PAV) ?

Maîtriser les coûts, diminuer notre impact sur l'environnement, proposer un service plus cohérent sur tout le territoire : ce sont les bénéfices majeurs du changement ! Le premier enjeu est d'éviter une hausse des coûts que ni la collectivité ni les habitants ne pourraient supporter si le dispositif restait en l'état. Avec la hausse des coûts de traitement, de l'énergie et de l'inflation ainsi que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) décidée par l'État, la facture ne fait que s'accroître inexorablement pour notre collectivité. Cette évolution permet ainsi une meilleure maîtrise des coûts financiers pour l'intercommunalité.

Ce mode de collecte permet aussi à tous les habitants de contribuer activement à la protection de l'environnement, en triant davantage et en réduisant leurs volumes de déchets. La collecte en PAV génère également une baisse significative du nombre de kilomètres parcourus par les camions, et donc une diminution des charges et un meilleur bilan carbone pour notre territoire.

3 - Quel est le coût de ce changement de mode de collecte ?

Le changement du mode de collecte représente un investissement total de 9,3 millions d'euros pour la communauté de communes Bièvre Isère (acquisition et installation des nouveaux PAV et des véhicules de collecte).

Tout en garantissant une bonne qualité de service, cette évolution permettra une meilleure maîtrise du coût de la collecte et du traitement des déchets sur le long terme pour Bièvre Isère et pour ses habitants.

La généralisation et l'optimisation du tri des déchets permettra en outre de valoriser plus de déchets via les filières de recyclage tout en réduisant les tonnages envoyés à l'enfouissement. Elle compensera et anticipera ainsi la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) imposée par l'État et prélevée sur les tonnages de déchets enfouis : en 2020, celle-ci représentait pour la collectivité un coût de 25 € par tonne de déchets. En 2026, elle s'établit à 69 € par tonne et attendra 85 € par tonne en 2030.

4 - Vais-je être facturé en fonction du nombre ou du poids de mes dépôts ?

Non, l'accès aux PAV est libre et aucun relevé individuel n'est effectué. C'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance la gestion des déchets ménagers. La TEOM est à payer chaque année en même temps que la taxe foncière.

5 - Quels sont les avantages de la collecte en PAV ?

Ils sont nombreux. Les PAV offrent aux habitants la possibilité de déposer leurs déchets ménagers et de trier leurs emballages, leurs papiers et journaux/magazines et le verre à tout moment de la semaine en fonction de leurs besoins. Il permet ainsi de ne plus se préoccuper du calendrier de collecte à respecter impérativement et des reports lors des jours fériés, mais aussi de ne plus avoir à acheter, à déplacer et à entretenir les bacs individuels.

Autre avantage des PAV, la réduction des nuisances grâce à des dispositifs innovants, comme l'insonorisation des cuves ou la présence de récupérateurs à écoulement. D'une grande capacité, les PAV sont aussi plus pratiques, grâce à leurs larges ouvertures. Ils sont implantés à des endroits stratégiques et ils sont faciles d'accès.

La mise en place d'une collecte de proximité améliore les conditions de travail et de sécurité des agents de collecte (moins de manutentions, interventions mécanisées, reports facilités en cas d'intempéries...).

Enfin, les bénéfices pour l'environnement sont importants : moins de kilomètres parcourus par les camions, incitation à la réduction du volume de déchets, tri sélectif facilité pour les usagers.

6 - Comment se déroule la mise en place du nouveau système de collecte ?

Le déploiement des PAV a commencé en mars 2024 et la transition du mode de collecte des ordures ménagères, du porte-à-porte vers l'apport volontaire, se fait par étapes et progressivement. Il concernera, à terme, les 50 communes du territoire de Bièvre Isère.

7 - Comment ont été choisis les emplacements et les types de conteneurs installés ?

Le schéma a été élaboré en concertation étroite avec les maires de chaque commune du territoire. Ce sont les communes, avec l'appui technique des services de Bièvre Isère, qui ont fait le choix définitif des sites d'implantation, avec comme préoccupation d'apporter une réponse aux attentes des habitants. Plusieurs critères ont été pris en considération : les habitudes de vie, les axes de déplacements, la densité de population et les contraintes techniques (accessibilité, présence de réseaux aériens...).

8 - Combien de conteneurs sont installés sur chaque PAV ?

Trois types de PAV sont installés : enterrés, semi-enterrés et aériens, avec des capacités variant de 3 à 5 mètres cubes. Ce sont les communes, avec l'appui technique des services de Bièvre Isère, qui ont fait le choix des sites d'implantation. Plusieurs critères ont été pris en considération : les habitudes de vie des habitants, les axes de déplacements, la densité de population (avec comme moyenne 1 PAV pour 200 habitants), et les contraintes techniques (accessibilités, présences de réseaux aériens...). Au total, plus de 300 PAV seront installés dans les 50 communes de Bièvre Isère.

Sur chaque site, trois conteneurs différents sont installés : gris (ordures ménagères), jaune (emballages et papiers) et vert (verre).



Conteneurs enterrés



Conteneur aérien



Conteneurs semi-enterrés

9 - Quels types de déchets sont concernés ? Dois-je continuer à trier ?

Tous les types de déchets sont concernés, le tri sélectif se poursuit.

Les conteneurs gris sont destinés aux ordures ménagères. Il s'agit des déchets qui ne se trient pas, ne se compostent pas et qui ne sont pas destinés à être déposés en déchèteries : coton, couches, lingettes, essuie-tout...

Les conteneurs jaunes sont prévus pour recueillir les emballages recyclables : plastique, métal, papier, cartonnettes ...

Les conteneurs verts sont conçus pour le verre : bouteilles, flacons, bocaux...

Toutes les consignes de tri sont à retrouver sur le site internet de Bièvre Isère : bievre-isere.com.

10 - Comment sont traités les déchets jetés dans les PAV ?

Les emballages déposés dans les conteneurs jaunes (plastique, métal, papier, cartonnettes) sont acheminés dans les centres de tri pour être ensuite séparés et suivre différents circuits de valorisation. Cette matière première sert ensuite à constituer de nouveaux produits (boîtes de conserve, papier...).

Quant au verre collecté, il permet de fabriquer de nouveaux contenants (bouteilles, pots, flacons...).

Les ordures ménagères, collectées dans les conteneurs gris, sont envoyées puis enfouies sur le site d'enfouissement du SMICTOM de la Bièvre, à Penol.

11 - Où puis-je déposer mes « encombrants » ?

Les déchets « encombrants », mais aussi le bois, les cartons, les déchets verts et l'électroménager hors d'usage sont toujours à déposer en déchèterie. Bièvre Isère gère six déchèteries sur son territoire. Vous pouvez retrouver la liste des sites, ainsi que les horaires d'ouverture, sur le site bievre-isere.com.

Vous pouvez également faire don de vos objets inutilisés et en bon état (meubles, vêtements, accessoires, jouets, appareils électriques, livres...) à la ressourcerie Bièvre Valloire, située à Saint-Pierre de Bressieux. Soutenue par la communauté de communes, cette structure d'insertion professionnelle redonne vie, valorise et revend à bas prix des centaines de tonnes d'objets chaque année. La ressourcerie propose également un service de collecte d'objets à domicile. Toutes les informations sont à retrouver sur le site www.laressourcerie-bv.fr.

12 - Quels sont les jours de collecte des conteneurs et quelle est la fréquence de ramassage des déchets ?

Il n'y a pas de circuit de collecte prédéfini. Celle-ci s'effectue en fonction du taux de remplissage des conteneurs, sauf pour les ordures ménagères, qui sont collectées à minima toutes les semaines. Un grand avantage du mode de collecte en Points d'apport volontaire est l'accessibilité. Les conteneurs sont accessibles 7j/7 et 24h/24. Les habitants peuvent déposer leurs déchets dans n'importe quel PAV : le plus proche du domicile, sur le chemin du travail ou de l'école y compris dans les communes autres que celle de leurs résidences.

Une carte interactive est disponible [sous la rubrique « Déchets » du site internet de Bièvre Isère.](#)

13 - Je suis une personne à mobilité réduite/je suis une personne âgée, comment puis-je faire pour me débarrasser de mes déchets ?

Bièvre Isère, en lien avec les communes du territoire, a mis en place une collecte solidaire à destination des personnes à mobilité réduite, âgées ou isolées. Ce service est soumis à des critères d'éligibilité. Les habitants qui souhaitent en bénéficier sont invités à prendre contact avec leur mairie.

14 - Quelle est la capacité maximale des sacs-poubelles à jeter dans les conteneurs gris ?

Les conteneurs gris, destinés aux ordures ménagères, sont dotés de trappes pouvant accueillir des sacs d'une capacité maximale de 100 litres. Attention cependant, le dépôt des déchets en vrac dans les conteneurs gris est interdit !

En revanche, pour les emballages, le papier et le verre, leurs dépôts se font en vrac (et non en sacs) pour en faciliter le tri et le recyclage.

15 - Comment est assurée la propreté des PAV ?

Le maintien de la propreté des Points d'apport volontaire et des leurs alentours est une priorité pour Bièvre Isère, qui a créé une brigade verte dédiée à cette mission. Composée de deux agents, cette brigade assure un passage hebdomadaire sur chaque PAV. L'objectif est de vérifier les taux de remplissage des conteneurs et de nettoyer les abords si besoin.

À noter que les dépôts d'ordures au pied des PAV sont strictement interdits. Les encombrants doivent quant à eux être déposés en déchèterie.

16 - Que puis-je faire de mon ancien bac individuel ?

Plusieurs solutions seront envisageables : la réutilisation de son bac en réserve d'eaux pluviales ou le dépôt en déchèterie.

17 - Que faire de mes déchets alimentaires ou bios-déchets ?

Pour le compostage individuel, Bièvre Isère aide les habitants du territoire à composter leurs biodéchets par le versement d'une aide financière de 30 € pour l'achat de tout type de composteurs domestiques de jardin (bois, plastique) ainsi que pour l'achat d'un lombricomposteur.

Cette aide est conditionnée à l'achat de ce composteur sur le territoire de Bièvre Isère (distributeurs locaux).

A noter : il existe encore d'autres façons de valoriser naturellement ses déchets : le mulching, le paillage, le compostage en tas ... On peut aussi organiser son jardin pour limiter la production de déchets verts et fabriquer son propre composteur !

Plus d'infos sur bievre-isere.com.

**Trier ses déchets c'est bien, les réduire c'est encore mieux.
Favorisons les produits réutilisables et sans emballages,
pensons au réemploi des objets et au recyclage !**



Pour en savoir plus :

Bièvre Isère
Service Gestion et valorisation des déchets
04 74 20 98 20
dechets@bievre-isere.com
bievre-isere.com